

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2012/C 103/03)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: France

Sujet de commémoration: le centenaire de la naissance de l'abbé Pierre, qui jouit en France de la réputation de protecteur des pauvres.

Description du dessin:

La pièce représente un portrait de l'abbé Pierre, portant un béret, et le logo de sa fondation; y figurent la devise «Et les autres?», qui était sa formule favorite pour rappeler qu'il ne faut jamais oublier d'aider autrui, les lettres «RF» pour «République française», ainsi que la corne d'abondance, poinçon de la Monnaie de Paris sur le côté gauche, et la fleurette, marque de l'atelier de gravure sur le côté droit.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1 million

Date d'émission: juillet 2012

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).